

DELIBERATION N° 2026-010

Nombre de conseillers : Le deux mars deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de M. FAYOLLE

en exercice : 19
Présents : 19
Pouvoirs : 0
Votants : 19

Pascal, Maire

Date de convocation : le 16 mars 2026

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Maxime BOUGET, CAPUANO Styvan, Nathalie CARTERON, Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, NIELACNY Alexis, PAUL Grégory, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Séverine VILLARD

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

M. le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Saint-Christo-en-Jarez étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- de fixer à cinq, le nombre d'adjoints au maire.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Christo-en-Jarez le 23 mars 2026

Le Maire,
Pascal FAYOLLE



La secrétaire de séance,
Séverine VILLARD



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).